



Mise en garde a vue mineur et perquisition

Par **la vieest belle**, le 11/05/2014 à 13:35

bonjour,

Mon fils de 16 ans a ete place en garde a vue a mon domicile sans ma presence . j'ai ete prevenue de celle ci par telephone trente minutes apres sa mise en gdv , de plus les gendarmes on perquisitionner sa chambre durantle temps de mon trajet retour, en arrivant a mon domicile , ils m'ont fait signer les papiers de la perquisition . En avait t'ils le droit ? si non que puis je faire?

Par **automoto**, le 11/05/2014 à 15:50

Bonjour,

Les agents ont tout à fait le droit de mettre un mineur de 16 ans en garde à vue.

Toutefois, la garde à vue reste réglementée. Dans un premier temps, je vous préconise de rechercher les raisons de sa mise en garde à vue. Celle-ci est une privation de la liberté d'aller et venir et n'est envisagée qu'en cas de soupçons portant sur la commission d'un crime ou d'un délit encourant une peine d'emprisonnement.

Je vous invite également à demander à votre fils, si les gendarmes lui ont précisé son droit d'assistance à un avocat, si ce n'est pas le cas, de sérieuses conséquences, pour eux, peuvent avoir lieu.

Je vous conseille donc de faire appel à un avocat le plus rapidement possible, si vous n'avez

pas les moyens, il existe des aides juridictionnelles.

Concernant la perquisition, qu'était-il écrit sur les papiers ?